RENNES / COVID-19 Al-COVID19 Aide à l'investissement

La Métropole de Rennes met en place un dispositif temporaire pour favoriser les investissements nécessaires aux entreprises en complément des aides de l'État et de la Région.

OBJECTIF

Accompagner l'adaptation de leurs outils et méthodes de travail à la suite de la crise sanitaire pour permettre aux entreprises de maintenir leurs emplois.







Les entreprises industrielles et de services aux entreprises ainsi que les entreprises du bâtiment et des travaux publics installées ou s'implantant sur le territoire de Rennes Métropole, de

> moins de 50 salariés

équivalents temps plein à la date de début du programme.



Afin de bénéficier de cette aide, les entreprises devront :

> répondre aux conditions d'investissements ci-dessous et s'engager à maintenir les effectifs en CDI présents dans l'entreprise à la date du 1^{er} mars 2020,

| Nature de l'entreprise | TPE et petites entreprises |
|---------------------------|-------------------------------------|
| Investissement minimal | 5 000 euros HT |

» garantir le maintien de l'emploi dans l'entreprise.

QUELLES SONT LES DÉPENSES PRISES EN CHARGE?

- Travaux visant à adapter les espaces de travail aux normes sanitaires (cloisonnement...)
- Équipements, outils de production et matériels de manutention
- Équipements liés au développement du télétravail
- Dépenses de recherche et développement, formation des salariés, achat de logiciels ou de brevets... destinés à accompagner les changements
- Dépenses de communication pour favoriser la reprise de l'activité commerciale (site internet, stratégie inbound...)
- Acquisition et aménagement de véhicules propres destinés à la livraison clients



- Les matériels d'occasion
- Les consommables exceptés ceux liés directement à la protection face au Covid-19 (masques, gel hydro-alcoolique, produits de décontamination...)
- Les travaux réalisés en auto-construction.



AI-COVID19 Aide à l'investissement

CALCUL DE LA SUBVENTION

Montant de l'aide :

50%

de l'investissement subventionnable, avec un plafond de :

15000 € HT pour les petites et très petites entreprises

Les versements seront réalisés en deux fois :



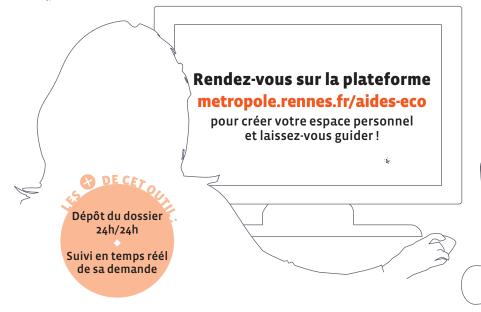
• le solde

10%
sera versé
à la réalisation
de la totalité
des investissements
éligibles,
sur présentation
de justificatifs
au plus tard un an
après la date
de dépôt de
la demande

Un bonus de 20 %

du montant de l'aide sera attribué aux entreprises s'inscrivant dans des démarches visant à réduire l'impact environnemental de leur activité, ou favorisant l'égalité et l'insertion professionnelle.





À SAVOIR

Le solde de la subvention sera ajusté en fonction des investissements effectifs sur présentation de justificatifs.

Rennes Métropole se réserve également le droit d'exiger le remboursement total ou partiel de l'aide versée en fonction des différences constatées entre le prévisionnel et le réalisé, et le non-maintien des emplois.

Ce dispositif «AI-COVID19» n'est pas cumulable avec le dispositif AICE (aide à l'investissement et création d'emploi) qui répond aux projets de création d'emplois et d'investissement plus conséquents. Le dispositif Al-Covid-19 est temporaire et sera actif jusqu'au 31 décembre 2020.

Il prendra en compte les dépenses réalisées par les entreprises bénéficiaires jusqu'à cette date et à partir du 1er mars 2020 (effet rétroactif).

Pièces à fournir :

- Extrait K-bis ou du répertoire des métiers de moins de 6 mois
- RIB
- Devi
- Attestation de l'expert-comptable
- Attestation sur l'honneur « maintien des emplois »

Pour toute question contactez

0 800 350 035
Service & appel gratuits

